



La décision ahurissante du tribunal administratif de Nantes d'interdire l'installation d'une crèche dans le hall du Conseil général de Vendée a provoqué une polémique sur la présence des crèches de Noël dans certains lieux publics. Ainsi la mairie de Béziers s'est également retrouvée aux prises d'une demande de retrait similaire, émanant cette fois du préfet de l'Hérault. Entre les tenants d'une application aveugle, et sans doute erronée, de la loi de 1905, et les défenseurs d'une tradition qui dépasse de très loin le cadre strictement religieux, il importe de ne pas remettre en cause la Laïcité en tant que principe structurant et nécessaire à l'équilibre de notre société.

Les polémiques autour de la présence de crèches de Noël dans un certain nombre de lieux publics (mairies, établissements publics locaux et territoriaux, gares, etc.) provoquent la stupéfaction d'une très large majorité de Français qui d'une part ne perçoivent pas –à juste titre- l'objet du scandale, et d'autre part s'étonnent qu'un sujet aussi secondaire mobilise à ce point les pouvoirs publics (cf. préfet de l'Hérault) ou des associations ultra-politisées.

L'année dernière déjà, la présence d'une crèche dans une gare SNCF de l'Aveyron avait suscité un début de polémique suite aux protestations d'un voyageur qui y voyait une remise en cause de la Laïcité. A l'époque la crèche avait été maintenue devant l'incompréhension des autres voyageurs, ainsi que des cheminots qui perpétuaient là une tradition remontant à de nombreuses années.

La décision du tribunal administratif de Nantes pose donc un vrai problème au regard d'une pratique culturelle ancienne, dont personne, jusqu'à aujourd'hui, n'avait eu l'idée de contester la légalité.

La position du Front National :

Si le Front National ne nie pas le caractère religieux de la crèche de Noël, il relève cependant qu'elle est aussi et surtout une tradition qui dépasse de très loin cette origine religieuse. La crèche est associée à la fête de Noël comme l'est le sapin de Noël ou le calendrier de l'Avent ; s'il faut dorénavant considérer la crèche comme attentatoire à la Laïcité au sens où la définit la Loi de 1905, alors c'est la fête de Noël toute entière qu'il faut remettre en cause.

La décision du tribunal administratif de Nantes est donc profondément contestable. Depuis 1905 jusqu'à très récemment, jamais la présence de crèches dans des lieux publics n'avait posé le moindre problème. C'est n'est donc pas la Loi de 1905 sur la Laïcité qu'il faut contester, mais bien son interprétation par un tribunal particulièrement zélé.

Ce qu'une Loi vieille de presque 110 ans n'a jamais empêché, ne peut raisonnablement aujourd'hui être invoqué pour porter interdiction d'une pratique culturelle publique dont l'expression n'a rien de nouveau. Pour cette même raison, il serait stupide d'attaquer dans ses fondements une Loi que le Front National a élevée au rang de Loi fondamentale de notre pacte républicain.

C'est la démagogie d'un juge qui est en cause, pas l'esprit de la Loi.

L'origine catholique de nombreuses traditions françaises est un fait imposé par l'Histoire, il en va de même du calendrier républicain, des noms de milliers de nos villes et de dizaines de milliers de places, rues et autres voies publiques qui quadrillent notre territoire. La Laïcité n'a pas vocation à effacer l'identité française. Bien au contraire, en empêchant la pénétration de quelque culte que ce soit dans l'espace public, la Laïcité préserve des influences religieuses étrangères une identité culturelle façonnée par le Temps et l'Histoire.

Auteur : Joffrey Bollée